



**POSSIBILITÉS DE CRÉATION D'INDUSTRIES EXPORTATRICES
DANS LES ÉTATS AFRICAINS ET MALGACHE ASSOCIÉS**

FABRICATION DE CIGARES ET CIGARILLOS

RAPPORT DE SYNTHÈSE

AVANT-PROPOS

Considérant la priorité donnée par la deuxième Convention d'Association (Yaoundé II) à l'objectif d'industrialisation des Etats Africains et Malgache Associés et les perspectives que certaines productions manufacturières destinées à l'exportation pourraient offrir à certains de ces Etats, la Commission des Communautés Européennes a fait réaliser, avec l'accord des Etats Associés, un programme d'études sur les possibilités de créer certaines industries d'exportation dans ces pays.

Ce programme d'études sectorielles concerne les productions ou ensembles homogènes de produits suivants :

- produits de l'élevage
 - . viande
 - . cuirs et peaux
 - . chaussures
 - . articles en cuir
- produits électriques et électroniques
 - . produits électro-mécaniques
 - . produits électroniques
- transformation du bois et fabrication d'articles en bois
 - . première transformation (sciages, déroulages, tranchages)
 - . deuxième transformation (profilés, moulures, contreplaqués, panneaux)
 - . produits finis (pour la construction et l'ameublement)
- production sidérurgique
 - . pelletisation du minerai de fer et électro-sidérurgie
 - . ferro-alliages (ferro-silicium, -manganèse et -nickel)
- conserves et préparations de fruits tropicaux
(dattes, bananes, agrumes et huiles essentielles, ananas et conserves au sirop, anacardes et amandes cajou, arachides de bouche, fruits exotiques divers)
- fabrication de cigares et cigarillos.

Toutes ces études ont été conduites suivant une méthodologie commune. Chacune comprend, d'une part, l'analyse des débouchés qui s'offriraient sur les marchés des pays industrialisés (ceux de la Communauté en particulier) à des produits manufacturés dans les EAMA et, de l'autre, l'analyse des conditions spécifiques de production de ce ou ces produits dans les EAMA les mieux placés pour les produire et les exporter.

Chaque étude a été confiée à des experts indépendants. Les services compétents de la Commission ont fixé l'objet de leurs recherches et ont suivi leurs travaux tout au long de leur déroulement. Les experts ont agi, par ailleurs, en toute indépendance, quant aux choix et critères retenus, et leur rapport n'exprime donc que le seul résultat de leurs recherches et les conclusions qu'ils en tirent.

L'étude sur la fabrication de cigares et cigarillos a été réalisée par Madame THEVENET, Ingénieur-Economiste, chargé d'études et par Monsieur FASSINOTTI, Directeur du Département Economie Industrielle à la Société d'Etudes Economiques et Financières (SETEF) de Paris.

Les auteurs de l'étude remercient les manufacturiers de tabac qui ont bien voulu leur apporter leur collaboration, en particulier les sociétés implantées en Afrique. Ils remercient également la société Arenco-PMB N.V., Pays-Bas, pour les informations techniques fournies ainsi que la Fédération Belgo-Luxembourgeoise des Industries du Tabac (FEDETAB), Bruxelles, pour son aide au plan des statistiques européennes.

Le présent rapport de synthèse existe en langue française, allemande, anglaise, italienne et néerlandaise.

Les rapports d'études sectorielles des experts peuvent être obtenus gratuitement (en langue française exclusivement) à l'adresse suivante :

Commission des Communautés Européennes

VIII/B/1

rue de la Loi, 200

1040 Bruxelles (Belgique)

FABRICATION DE CIGARES ET CIGARILLOS

L'examen des possibilités d'une production de cigares et cigarillos dans les EAMA a conduit à étudier dans un premier temps la demande en cigares et cigarillos en Europe, afin de dégager quels sont les types de produits les plus consommés et par suite les plus susceptibles de se développer dans les années à venir ; ce seront ces produits pour lesquels un transfert de production dans les EAMA se justifiera le mieux. Il était en outre nécessaire de connaître les pays où la demande de ces produits est la plus forte et comment cette demande était satisfaite en analysant la consommation, les échanges et la production de cigares et cigarillos, de même que l'évolution de la structure de l'industrie cigarière des pays de la Communauté ainsi que de la Suisse, marché important pour les cigares et pays où un industriel a déjà opéré un transfert de production. L'analyse de la demande a permis de sélectionner d'une part les types de produits susceptibles d'être fabriqués dans les EAMA, d'autre part les pays de la Communauté dont les industriels pourraient envisager favorablement une décentralisation de leur production.

Dans un deuxième temps, il était nécessaire de considérer les possibilités d'accueil des EAMA en ce qui concerne spécifiquement l'industrie cigarière. Cela a mené à faire le point des possibilités d'approvisionnement sur place en matières premières, c'est-à-dire en tabac de remplissage, de cape et/ou de sous-cape. Cependant, au cours d'une enquête qui a été effectuée tant en Europe, auprès des manufacturiers de cigares, que dans les EAMA, notamment chez les fabricants locaux de cigarettes, il est apparu qu'une condition importante, favorisant le transfert d'une production, était la présence d'une société de fabrication de cigarettes, pour apporter un appui d'ordre administratif et, surtout, logistique.

Enfin, les possibilités et les conditions d'industrialisation dans les EAMA ont été examinées à la lumière des enseignements tirés des études précédentes, de manière à sélectionner les Etats associés présentant les conditions les plus favorables et à déterminer le type de fabrication en fonction des coûts des facteurs de production spécifiques aux EAMA.

I. LA DEMANDE EN CIGARES ET CIGARILLOS EN EUROPE

1. Production

Comme le montre le tableau 1 ci-après, l'Allemagne Fédérale est le plus gros producteur européen de cigares, suivi des Pays-Bas et à un niveau nettement inférieur de la Belgique et du Danemark.

On remarque que cette production est en diminution en Allemagne Fédérale ; aux Pays-Bas, l'évolution se traduit aussi par une diminution de la production de cigares mais compensée en partie par une forte progression de la production de cigarillos comme le montre le tableau 2. En Belgique, la situation est analogue en ce qui concerne les types de produits, toutefois depuis 1971, la production dépasse à nouveau les maximas de 1964-65. Cela s'explique par le fait qu'un certain nombre de producteurs étrangers, dont néerlandais, se sont implantés dans ce pays afin de pouvoir répondre à la croissance de leur marché.

En France, pays où les habitants ne sont pas des fumeurs traditionnels de cigares, on assiste à une progression de la production à la fois des cigares et cigarillos, résultant de la mise sur le marché de près d'une quinzaine de marques nouvelles (fabriquées par le SETTA).

En Italie, la production de cigares et de cigarillos (qui ne concerne que quelques types de produits) a connu une évolution marquée par deux années records en 1958-59 et en 1966 (1.300-1.400 tonnes). Ces résultats ont été suivis à chaque fois d'une lente diminution des chiffres de production; depuis 1966 cette diminution se poursuit et la part de ce secteur dans la production totale n'est que d'environ 2 %.

Au Danemark et en Suisse, la production est stable depuis une dizaine d'années. Pour ce dernier pays, la stabilité de la production s'explique par une pénurie de main-d'oeuvre qui freinait toute augmentation de production. Le transfert en 1971 de la production de Rinsoz et Ormond en Côte d'Ivoire va peut-être accentuer le phénomène.

Tableau 1 - Evolution de la production globale de cigares et cigarillos dans les pays étudiés, au cours des trois dernières années (en millions d'unités)

| | 1970 | 1971 | 1972 |
|---------------------|-------|-----------|-------|
| Allemagne Fédérale | 3.123 | 3.070 | 2.893 |
| Belgique-Luxembourg | 1.556 | 1.754 | 1.773 |
| France | 804 | 906 | n.d. |
| Italie | 234 | 200 | n.d. |
| Pays-Bas (2) | 2.205 | 2.411 | 2.306 |
| Danemark | 1.075 | 1.028 | n.d. |
| Royaume-Uni | 773 | 1.174 (1) | n.d. |
| Suisse | 757 | 757 (1) | n.d. |

(1) estimations

(2) y compris la production des filiales à l'étranger

n.d. = non disponible.

Tableau 2 - Evolution de la production de cigares et cigarillos dans les pays étudiés par type de produit, au cours des trois dernières années (en mio d'unités)

| | 1970 | | 1971 | | 1972 | |
|---------------------------|---------|------------|---------|------------|---------|------------|
| | cigares | cigarillos | cigares | cigarillos | cigares | cigarillos |
| Allemagne Fédérale | n.d. | n.d. | n.d. | n.d. | n.d. | n.d. |
| Belgique-Luxembourg | 632 | 924 | 632 | 1.122 | 604 | 1.169 |
| France | 411 | 393 | 477 | 429 | n.d. | n.d. |
| Italie | 188 | 46 | n.d. | n.d. | n.d. | n.d. |
| Pays-Bas | 1.262 | 943 | 1.225 | 1.186 | 1.087 | 1.219 |
| Danemark | n.d. | n.d. | 282 | 746 | n.d. | n.d. |
| Royaume-Uni } Suisse } | n.d. | n.d. | n.d. | n.d. | n.d. | n.d. |

n.d. = non disponible.

2. Le commerce extérieur

2.1. Allemagne Fédérale

2.1.1. Exportations

La production destinée à l'exportation est faible par rapport à l'énorme volume destiné au marché intérieur. En 1970, les exportations ne représentaient qu'un peu plus de 1 % de la production, alors qu'elles ont pratiquement triplé de 1965-66 à 1970, tandis que la production diminuait constamment à partir de 1964. Les exportations sont destinées pour l'essentiel aux pays de la CEE avec prédominance des Pays-Bas et à un moindre degré de la Belgique.

2.1.2. Importations

Les importations ont fait plus que doubler depuis 1965 et bien que représentant plus de trois fois le volume des exportations en 1970, elles ne s'élevaient pour cette même année qu'à un peu plus de 4 % de la consommation intérieure et cela malgré la diminution de la consommation ; en 1965, ce pourcentage n'atteignait pas 2 %.

L'autarcie du marché allemand s'explique, en partie, par le taux élevé de la protection tarifaire. De la sorte, le principal bénéficiaire de l'augmentation des importations sont les Pays-Bas (qui représentent près de 95 % des importations) et la Belgique. Le succès en revient aux manufactures exportatrices qui ont fourni des cigares bon marché à des conditions très favorables.

2.2. Belgique - Luxembourg

2.2.1. Exportations

La part des exportations par rapport à la production a toujours été considérable. En 1966, 60 % de la production belge de cigares et 32 % de la production de cigarillos ont été exportés. En 1970, ces pourcentages sont devenus respectivement 75 % et 34,5 % environ et, en 1971, 74 % et 43 %. En 1971, comme en 1970 et 1969, 96 % des exportations de cigares (90 % en 1966) vont aux Pays-Bas. Pour les cigarillos, ces pourcentages ont été de 85 % en 1969, 81,5 % en 1970 et 90,5 % en 1971. Les principaux autres pays destinataires sont les pays de la CEE, notamment la France, pour les cigarillos. Pour ces produits, on peut ajouter encore, outre les pays de la CEE, le Portugal, la Norvège et le Royaume-Uni.

Toutefois, les chiffres qui se rapportent aux exportations vers les Pays-Bas ne doivent être acceptés qu'avec réserve ; des industries du tabac belges et hollandaises sont en rapport étroit et ce qui paraît être une opération commerciale n'est souvent rien de plus qu'un simple transfert de stocks.

2.2.2. Importations

Bien que depuis plusieurs années les importations soient considérablement plus faibles que les exportations, elles n'en représentent pas moins une part importante de la consommation intérieure. Cette part a eu d'autant plus tendance à croître que les importations ont augmenté et que la consommation a baissé.

En 1970, les importations de cigares représentaient 47 % de la consommation, par contre celles de cigarillos ne comptaient que pour moins de 23 %. Les Pays-Bas sont le fournisseur le plus important pour les cigares (90,5 % en 1971) et pour ainsi dire le seul fournisseur pour les cigarillos (98,4 % en 1971). Les autres pays fournisseurs sont l'Allemagne essentiellement, la Suisse, puis les Canaries, Cuba et le Brésil.

2.3. France

Les importations de cigares et de cigarillos importés représentaient 7,4 % de la consommation de ces mêmes produits en 1963, 16,8 % en 1969 et 22 % en 1971.

En quantité, les ventes de cigares importés, qui avaient progressé de 4,8 % en 1970, ont augmenté de 31,8 % en 1971. Cet accroissement très important résulte de l'introduction de plus de cent nouvelles marques du Marché Commun au 1er janvier 1971.

Les importations de cigares, plus importantes en provenance des pays tiers (Suisse et Cuba) qu'en provenance du Marché Commun (Bénélux) satisfont les goûts très variés de la clientèle et ont pris une part notable du marché.

Il faut noter que la majeure partie du commerce avec la Suisse est fictif car il existe un contrat spécial entre la SEITA et un fabricant suisse pour la fourniture de cigares.

Les exportations sont faibles et ne représentent que 1 à 2 % de la production.

2.4. Italie

Les transactions sont négligeables.

2.5. Pays-Bas

2.5.1. Exportations

Les exportations de cigares ont connu une croissance lente mais régulière tandis que celles de cigarillos ont augmenté de façon très importante surtout au cours des dernières années.

2.5.2. Importations

La croissance des importations de cigares a été assez forte tandis que celle des cigarillos, bien que constante, a été relativement lente. Les importations proviennent surtout de la Belgique. Toutefois, la plupart de ces échanges peuvent être considérés comme de simples transferts de stocks, les marchandises provenant en grande partie de sociétés qui ont été constituées en Belgique depuis 1958 avec des capitaux néerlandais.

Du fait de cette situation particulière, la balance commerciale, positive pour les cigares et les cigarillos jusqu'en 1963 est devenue négative pour les cigares à partir de cette date et la différence entre les importations et les exportations a connu une croissance régulière. Par contre, elle est restée positive pour les cigarillos et a continué à croître de façon régulière et même très importante au cours des dernières années, cette fabrication étant essentiellement orientée vers les marchés extérieurs.

2.6. Danemark

Pour ce pays, les exportations et les importations peuvent être considérées comme négligeables puisqu'elles ne portent que sur quelques pour cent respectivement de la production et de la consommation intérieure.

2.7. Royaume-Uni

Les importations ont plus que triplé en 1971 par rapport à 1965. Les principaux bénéficiaires de cette tendance ont été les Pays-Bas et la Suisse. Les exportations sont très faibles et destinées principalement à l'Irlande (57 % en 1972) qui ne produit pas de cigares.

2.8. Suisse

En quantité, les exportations sont dix fois supérieures aux importations; toutefois, en valeur, l'écart est ramené à un rapport qui, selon les années, est de 2 à 2,5. Cette situation s'explique par le fait que la Suisse est l'un des premiers marchés d'Europe pour le tabac de qualité en particulier pour les cigares de luxe. Cela est dû à deux facteurs étroitement liés: le haut niveau de vie et le caractère cosmopolite de certains éléments de la population.

3. Consommation intérieure

Comme le montre le tableau 3, la consommation ne cesse de régresser dans les pays à forte consommation. Dans les pays à faible consommation (France, Italie, Royaume-Uni), en revanche, la consommation progresse mais reste à un niveau cinq à dix fois inférieur à celui des pays gros consommateurs.

On remarque en outre que dans les pays les plus forts consommateurs, la part des cigarillos en pourcentage de la consommation globale représente l'essentiel de la consommation des cigares et cigarillos, que cette part soit stable (Danemark) ou en progression (Belgique, Allemagne, Pays-Bas).

A la rigueur, sauf dans les pays faibles consommateurs, où l'on "découvre" le cigare (France, Royaume-Uni), dans les autres pays, on constate que le fumeur consomme des quantités croissantes de cigarettes et s'intéresse de moins en moins aux cigares, sa faveur étant reportée de plus en plus sur les cigarillos.

De plus, le marché des cigares notamment, ne peut guère compter sur le développement du nombre des fumeurs pour ralentir sa régression, les jeunes générations n'étant pas portées sur le cigare comme l'étaient les précédentes.

4. Structure de l'industrie cigarière

L'industrie cigarière allemande est la deuxième du monde, dépassée seulement par celle des Etats-Unis. Cette industrie comportait, en 1971, 172 fabricants (354 en 1966) et les quinze premières entreprises ont réalisé 76,4 % de la production totale.

La Belgique possède une solide industrie du tabac qui est d'ailleurs étroitement liée à son homologue hollandais. Bien que cette industrie arrive au second rang des pays membres de la CEE en ce qui concerne le nombre de manufactures, elle est celle qui emploie le moins de main-d'oeuvre. Neuf firmes se partagent 70 à 80 % environ de la production totale de cigarettes et de cigares.

En Italie, comme en France, l'industrie des produits à base de tabac est entièrement soumise au monopole d'Etat.

Aux Pays-Bas, les manufactures de tabac sont en pleine mutation, surtout dans les secteurs autres que celui de la cigarette. En effet, de nombreuses petites entreprises sont obligées de fermer leurs portes ou de fusionner avec des firmes plus importantes. La participation et les investissements étrangers sont très considérables. En 1970, 16 entreprises produisent 2.000 millions d'unités et 4 entreprises en réalisent les 3/4.

Au Danemark, 15 établissements produisent des cigares et des cigarillos (environ 1.100 Millions). Comme dans d'autres pays, le nombre de fabricants diminue et l'on assiste à un regroupement des activités.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, de nombreuses firmes s'occupent de la fabrication de produits à base de tabac, mais il s'agit pour la plupart de filiales de groupements importants ou d'entreprises contrôlées par des manufactures plus puissantes.

Tableau 3 - Evolution de la consommation de cigares et cigarillos dans les pays étudiés par habitant de plus de 15 ans (en unités)

| | | | Part des cigarillos dans la consommation globale (%) |
|---------------------|------|-----|--|
| | | | |
| Allemagne Fédérale | 1965 | 86 | 30 |
| | 1971 | 65 | 45 |
| Belgique-Luxembourg | 1965 | 160 | 72 |
| | 1971 | 155 | 75 |
| France | 1965 | 22 | 49 |
| | 1971 | 25 | 44 |
| Italie | 1965 | 7 | 24 |
| | 1971 | 6 | 20 |
| Pays-Bas | 1965 | 172 | 27 |
| | 1971 | 136 | 28 |
| Danemark | 1965 | 329 | 74 |
| | 1971 | 270 | 74 |
| Royaume-Uni | 1965 | 17 | n.d. |
| | 1971 | 37 | 13 |
| Suisse | 1965 | 138 | n.d. |
| | 1971 | 136 | n.d. |

Il y a en réalité assez peu d'entreprises indépendantes au Royaume-Uni et celles qui existent sont généralement de très petite dimension. Sur 30 entreprises de tabac, 4 firmes (Wills, Gallaber, Players et Carreras) représentent plus de 80 % de la consommation intérieure britannique.

Il existait en Suisse, en 1970, 74 entreprises de tabac occupant 7.042 personnes. La plupart sont de petites entreprises de fabrication de cigares, n'atteignant qu'une production infime et dont le marché est très local.

En fait, trois sociétés, Burger Söhne, Villiger Söhne (implantées en Allemagne Fédérale) et Rinsoz et Ormond, dominent le marché du cigare et des cigarillos en Suisse.

En résumé, l'industrie cigarière européenne, moins concentrée que l'industrie cigarettière, s'est néanmoins profondément modifiée au cours des quinze dernières années.

En raison de la pénurie et de la cherté progressive de la main-d'oeuvre, cette période s'est caractérisée par la disparition d'un grand nombre de petites entreprises artisanales où dominaient des méthodes de fabrication manuelle et par l'apparition d'établissements à caractère industriel, mettant en oeuvre des procédés de fabrication automatisés et des produits nouveaux (par exemple sous cape reconstituée) appropriés à une manipulation mécanisée.

En corollaire, cette mécanisation a nécessité un apport de capitaux et des débouchés relativement larges (les seuils techniques de production étant plus élevés que dans le cas d'une production manuelle), impératifs auxquels n'ont pu faire face toutes les petites entreprises artisanales.

Du point de vue main-d'oeuvre, il en est résulté une division plus poussée du travail effectué en majeure partie par des ouvriers spécialisés et même des manoeuvres spécialisés (emballage). Or, dans certains pays européens, notamment ceux des Pays-Bas, en Allemagne Fédérale, en Suisse, cette catégorie de main-d'oeuvre est de moins en moins disponible.

5. Droits et taxes

5.1. Droits de douane

L'évolution des droits de douane a été la suivante pour les pays de la CEE.

- cigares et cigarillos en provenance de pays tiers

Le tarif extérieur commun (T.E.C.) sur les cigares et cigarillos en provenance des pays tiers est de 52 % ad valorem depuis le 1.1.1972 en France, en Allemagne et en Italie. Les pays du Benelux ont été autorisés à ajourner jusqu'au 30.6.1972 l'application du T.E.C. Auparavant, les pays du Benelux appliquaient un droit de 30 % (qui est resté inchangé depuis le 1.4.1948).

- cigares et cigarillos en provenance des pays de la CEE et des pays associés

L'exemption des droits de douane s'applique aux cigares et cigarillos provenant des autres Etats membres de la CEE, de la Turquie, de la Grèce, du Maroc, de la Tunisie, des Etats Africains et Malgache Associés (EAMA), des territoires d'outre-mer (PTOM) et de la Tanzanie, Ouganda et Kenya (TOK), moyennant la preuve que ces produits sont bien originaires du pays en question. Ainsi, pour les EAMA, l'entrée en franchise sur le marché de la CEE est en fait limitée aux cigares et cigarillos dont 70 % en poids du tabac est originaire d'un EAMA ou d'un pays de la CEE.

Des droits réduits sont d'application sur les tabacs en provenance de l'Algérie, de Malte, d'Espagne et d'Israël, suite aux accords d'association conclus avec ces pays.

5.2. Autres droits et taxes

Les autres droits et taxes varient selon les pays et concernent les droits d'accises et la T.V.A.

6. Conclusion

Il se trouve ainsi que l'industrie cigarière européenne est dans une situation telle qu'un transfert de production dans un des EAMA peut s'envisager favorablement. En effet, la pénurie de main-d'oeuvre freine considérablement les possibilités d'accroître la production (en nombre d'unités ; or, ce sont les petits cigares et cigarillos qui sont les plus fumés), ce qui devrait rendre attractifs les pays où une telle main-d'oeuvre est disponible et de surcroît considérablement moins chère, donc en particulier les EAMA.

Le transfert est financièrement envisageable, étant donné que les manufacturiers de cigares sont devenus des sociétés industrielles notables, voire des sociétés multinationales qui peuvent dégager les capitaux nécessaires à un transfert de production.

II. L'OFFRE DES E.A.M.A.

1. Les ressources en tabac

L'analyse des ressources en tabac des EAMA montre, qu'hormis le Cameroun et la R.C.A., les autres pays ne présentent pas de variétés de tabacs utilisables - si ce n'est dans de très faibles proportions comme tabacs de tripes - pour la production de cigares (1).

Il est évident que si les EAMA disposaient de toute une variété de tabacs, l'implantation en serait facilitée, notamment vis-à-vis du règlement communautaire.

La situation actuelle entraîne un choix des caractéristiques de l'unité de production tel que la faiblesse ou l'inexistence des ressources en tabac pour cigares ne constitue toutefois pas un handicap à l'installation d'une telle unité. On a admis cependant qu'à terme, la disponibilité sur place de tels tabacs pouvait représenter un facteur supplémentaire favorable.

D'après le tableau synoptique de l'offre des EAMA en tabac ci-après, on a établi la liste suivante des pays qui présentent ce facteur favorable.

On trouve tout d'abord les producteurs de tabac de cape : le Cameroun et la R.C.A.

Puis viennent les pays suivants qui produisent du tabac déjà utilisé par les manufactures de cigarettes locales, ou exporté soit vers d'autres pays africains, soit dans les pays industrialisés :

| | |
|---------------|------------|
| Congo | Madagascar |
| Côte d'Ivoire | Tchad |
| Dahomey | Zaire. |

(1) Il faut souligner que la culture du tabac est soit une culture traditionnelle de variétés locales soit une culture en milieu villageois, de variétés sélectionnées, encadrée par des spécialistes. Dans ce dernier cas, on parle de culture "industrielle". En fait, il ne s'agit pas d'une culture en bloc industriel, mais d'une culture dont l'objet est l'approvisionnement de l'industrie.

Tableau synoptique de l'offre en tabac des EAMA

| E.A.M.A. | Cultures | | Productions 1972 (en tonnes)(1) | Destination du tabac |
|---------------|-------------------|--|---------------------------------------|--------------------------------------|
| | Types | Observations | | |
| Burundi | traditionnelle | essais de nouvelles variétés | 800 | marché local et autoconsommation |
| Cameroun | tabac de cape | | 2.000 | exportations pays industrialisés |
| Congo | industrielle | tabac de sous-cape abandonné en extension | 900 | exportations Afrique et Europe, M.C. |
| Côte d'Ivoire | industrielle | | 560 | exportations Afrique et M.C. |
| Dahomey | industrielle | amélioration en cours | 950 | exportations Afrique |
| Madagascar | semi-industrielle | | 4.000 | exportations Europe et M.C. |
| Mali | industrielle | plan d'extension | 600 | M.C. |
| R.C.A. | tabac de cape | | 600 | exportations pays industrialisés |
| Rwanda | traditionnelle | essais de nouvelles variétés | 800-1.000 | marché local |
| Tchad | industrielle | en développement | 150 | M.C. et exportations Afrique |
| Togo | traditionnelle | essais d'encadrement et de développement | 1.800 (?) | marché local et autoconsommation |
| Zaïre | industrielle | tabac de cape abandonné | 1.000 | M.C. |
| Gabon | - | | - | - |
| Haute-Volta | industrielle | | 10 | M.C. |
| Mauritanie | traditionnelle | | 1 | autoconsommation |
| Niger | traditionnelle | | 300 | marché local |
| Sénégal | traditionnelle | tentatives de cultures indus- trielles | | marché local |
| Somalie | traditionnelle | - | 100 | autoconsommation |

(1) Dans le cas où il y a à la fois production traditionnelle et industrielle, le chiffre indiqué ne concerne que cette dernière.
M.C. = manufacture de cigarettes.

2. Manufactures africaines de tabac

Parmi les Etats associés, seuls les pays suivants : Burundi, Dahomey, Mauritanie, Niger, Somalie et Togo, ne disposent pas de manufactures de tabac. Dans certains de ces pays, des projets ont été étudiés mais n'ont pas abouti pour diverses raisons, dont une consiste dans l'étroitesse du marché national en question.

Il faut souligner qu'hormis à Madagascar et au Zaïre, dans les autres Etats associés, la transformation du tabac est assurée par une seule manufacture qui, de façon générale, approvisionne exclusivement le marché national.

Deux pays fabriquent des cigares : la Côte d'Ivoire dans une unité moderne et le Rwanda de façon artisanale. Les cigares fabriqués dans ce dernier pays sont exclusivement destinés au marché local, tandis que ceux fabriqués en Côte d'Ivoire sont destinés en priorité à l'exportation. Au Burundi, quelques cigares, destinés au marché local, ont été fabriqués au stade artisanal dans une mission de la région de Rutana.

III. LES POSSIBILITES DE CREATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION DE CIGARES ET CIGARILLOS DANS LES E.A.M.A.

1. Les raisons justifiant une telle implantation

L'industrie européenne du cigare doit faire face à une grave pénurie de main-d'oeuvre non qualifiée. Au cours des dernières années, cette industrie a pu résoudre ce problème, et par là, conserver sa rentabilité, en se restructurant (c'est ainsi qu'un grand nombre d'ateliers artisanaux ont disparu ou ont été absorbés) et en mécanisant certaines phases de la production, voire l'ensemble du processus de fabrication. Ce dernier cas est celui du SEITA en France.

Cette mécanisation a d'ailleurs souvent entraîné une modification du produit : les fabricants ont progressivement introduit la sous-cape reconstituée qui se prête mieux à la mécanisation et l'opération du matage qui permet d'employer des feuilles de cape de moins bonne qualité (essentiellement en ce qui concerne l'aspect) mais plus résistantes. Ces modifications ont, en outre, permis de réduire le prix de revient final du cigare et du cigarillos.

Toutefois, dans certains pays de la CEE, la mécanisation est moins complète qu'au SEITA, et ce sont souvent les opérations qui réclament le moins un effectif qualifié qui n'ont pas été mécanisées. Il en résulte que la fabrication du cigare ne réclame plus une haute technicité de la main-d'oeuvre (roulage des cigares, conduite et/ou surveillance de machines). Cette main-d'oeuvre banalisée, essentiellement féminine, préfère alors se tourner vers des industries où les niveaux de salaires et/ou les avantages sociaux sont plus élevés.

A l'heure actuelle, certaines sociétés en Europe éprouvent de sérieuses difficultés à maintenir et a fortiori à développer leur niveau de production. Aussi, existe-t-il une sensibilisation certaine des états-majors à trouver de nouvelles localisations industrielles dans des pays à faibles coûts salariaux, mais néanmoins relativement proches des marchés consommateurs. Grâce aux préférences tarifaires douanières dont jouissent les EAMA, de leur relative proximité de l'Europe (surtout, comparativement à l'Asie du Sud-Est), ces pays devraient présenter un choix de localisations privilégiées.

En fait, si le nombre des établissements décentralisés en Afrique pour la production de cigares, se réduit encore à une seule unité, cela tient, pour une part, à la difficulté qu'éprouvent les industriels à se conformer aux dispositions de la définition de la notion de "produits originaires", en matière d'échanges commerciaux de tabacs fabriqués, dans les relations commerciales CEE-EAMA (1).

2. Les conditions d'implantation d'une unité de production

Il apparaît tout d'abord que la production en Afrique devrait être orientée vers la production de cigarillos ou petits cigares, comme le confirme par ailleurs, l'analyse de la demande. C'est en effet, cette catégorie de produits dont la demande croît régulièrement au détriment des cigares de dimensions plus grandes.

L'unité de production doit s'envisager comme un transfert d'Europe (ou des Etats-Unis) en Afrique. Cette notion de transfert résulte de plusieurs facteurs explicatifs. La création de l'usine de cigarillos ne peut guère être réalisée par une des sociétés de transformation de tabac déjà implantées dans les EAMA. Ces sociétés sont des fabricants de cigarettes (et/ou de tabac à fumer, à mâcher, à priser) et non de cigares (à l'exception du groupe B.A.T. présent au Zaïre). Or, il existe d'une façon générale, une spécialisation marquée entre ces deux productions : un fabricant de cigares ne produit pas de cigarettes et inversement. Cela n'est pas exact au niveau de certains groupes très importants (tel que B.A.T.) ou de certaines sociétés qui ont fusionné, encore que la production et la commercialisation des produits soient distinctes.

L'opinion que l'usine devra être créée par un fabricant de cigares et non par un manufacturier de cigarettes ou encore moins par un investisseur ne faisant pas partie à l'origine de la profession, est renforcée par le fait que dans chaque pays la clientèle reste profondément attachée à un goût de cigare : l'arôme, les qualités de combustion d'un produit sont prépondérantes. Chaque pays se caractérise par des produits ayant une certaine analogie entre eux de ce point de vue. Une marque peut à la rigueur, modifier

(1) Il est, en effet, stipulé que l'ouvraison des cigares dans les EAMA leur confère le caractère de "produits originaires" lorsque les conditions suivantes sont réunies : "fabrication dans laquelle 70 % au moins en quantité des matières du n° 24-01 (tabac brut) utilisées sont des produits originaires". Autrement dit, il est possible d'importer les cigares fabriqués dans les EAMA en franchise dans les Etats membres de la CEE, à la condition que ces cigares renferment 70 % au moins en poids de tabac d'origine des Etats membres de la CEE et des pays associés à la CEE. Or, pour la plupart des firmes, cette condition n'est pas remplie.

la forme, les dimensions, le boitage d'un type de cigare, mais ces modifications doivent faire l'objet d'annonces publicitaires importantes. Cela peut se traduire par un gain d'une clientèle nouvelle, mais toujours par une perte de clientèle quand le produit primitif n'est plus disponible. L'abandon du produit par l'ancienne clientèle peut même résulter d'une modification du conditionnement. A fortiori, le lancement d'une nouvelle marque de cigares ou de cigarillos ne peut être effectué sans de lourdes dépenses de publicité et de promotion, quelquefois pour des résultats aléatoires bien que bénéficiaires du renom de la société productrice, comme on vient de le voir récemment en France pour deux nouveaux types de cigarillos.

3. Les principales conditions de fonctionnement d'un atelier de production de cigarillos

L'unité envisagée a une capacité de production de 50 à 100 millions de cigarillos par an.

3.1. Approvisionnement en tabac

L'achat sur place du tabac utilisé pour la tripe, si le tabac produit convient, ne pose pas de problème et l'opération peut être effectuée en même temps que les achats pour la manufacture de cigares, ce qui réduit ainsi les coûts d'approvisionnement.

En ce qui concerne le tabac de cape du Cameroun et de la R.C.A., ce tabac ne peut être acheté sur place, mais doit l'être à la Bourse des Tabacs à Paris. En effet, il y a quelques années, le bruit avait couru que le Cameroun voulait vendre directement de gré à gré le tabac de cape qu'il produisait. Cela avait entraîné une réaction immédiate des courtiers et la vente gré à gré n'a pu être réalisée, car elle aurait entraîné le boycott du tabac camerounais et rapidement la chute de la production.

Ainsi, le transfert d'une unité de production de cigarillos, ne permet pas la totalité de l'approvisionnement en tabac sur place, mais il faut toutefois considérer que l'approvisionnement en tabac de tripe local peut représenter jusqu'à 70 % du total du tabac de tripe du cigarillos, le solde étant constitué par d'autres tabacs (Brésil, Indonésie...) qui constituent la base du mélange, lui donnant son goût, son arôme, etc...

En fait, compte tenu des relativement faibles quantités de tabac nécessaires pour approvisionner l'unité de production, le mélange pour la tripe ne sera pas produit sur place mais importé.

Ainsi donc, cette première étape de la production sera maintenue au sein de la société-mère, une partie de l'approvisionnement étant seulement facilitée par la présence de la succursale de production en Afrique.

La poursuite de la préparation en Europe du mélange assure, d'ailleurs, la continuité des qualités du cigarillos. En effet, pour garantir une qualité suivie à un cigare,

les mélanges sont préparés à partir de tabacs provenant de récoltes de différentes années. De plus, la préparation du mélange en Afrique poserait des problèmes de conservation du tabac (moisissures, insectes, hygrométrie), or, les quantités consommées ne justifient pas de faire face à ces problèmes.

Le mélange préparé en Europe, est donc exporté vers la manufacture de cigares. Le transport sera de préférence effectué par conteneur et par voie maritime, puis transféré par camion ou fer jusqu'à l'unité de production.

Le trafic portera sur 2-3 à 4-5 conteneurs par mois, suivant la production envisagée, et il faudra tenir compte d'un délai de 4 à 5 mois entre la date de commande et l'arrivée du conteneur à l'usine.

3.2. Les phases de fabrication transférées

L'humidification préalable du mélange de tabac de tripe, l'écotage et le séchage seront effectués en Europe ; la fabrication en Afrique débutera donc seulement au pouponnage mais comprendra toutes les autres phases jusqu'à l'emballage.

- Le pouponnage consiste à confectionner les poupons (doubles le plus souvent) sur une machine spéciale à partir du tabac de tripe et, le cas échéant, d'une sous-cape en tabac reconstitué.

- La confection des têtes correspond à la mise en forme des deux extrémités du poupon sur une machine spéciale.

- Le capage est la pose de l'enveloppe finale sur le poupon par enroulement soit d'une bande tirée des feuilles de cape, soit d'une feuille de cape.

Dans le cas de l'unité de production africaine, il vaut mieux envisager la fabrication d'un cigarillos comportant une feuille de cape, puisque cette opération mécanisée le plus souvent en Europe, peut être avantageusement réalisée à la main en Afrique.

- Le matage éventuel et la coupe sont les opérations terminales de la confection du cigarillos.

- Le séchage a pour objet d'amener le cigarillos à un taux d'humidité convenable pour sa consommation.

- Les opérations finales sont représentées par le boitage, éventuellement le cellophanage des boîtes à la machine; l'emballage dans des cartouches ou dans des cartons est manuel. En raison des coûts d'expédition des produits, il est judicieux de préférer des emballages cartons à des emballages bois.

Hormis la phase du capage qui emploie des manoeuvres spécialisés, l'ensemble des opérations ci-dessus nécessite 13 conducteurs de machines qui sont des ouvriers spécialisés : un régleur, ouvrier professionnel ; un moniteur, contrôleur de qualité qui est ouvrier professionnel de 5ème catégorie.

La présence d'un seul européen expatrié qui joue le rôle de contremaître est en principe suffisante pour l'ensemble de l'atelier de fabrication des cigarillos.

Les tâches administratives seront prises en charge par le staff de la manufacture de tabac qui aura accueilli l'implantation de l'unité de production de cigarillos. La rémunération des tâches effectuées par le staff sera à discuter entre les partenaires, cette rémunération pouvant être fondée sur le chiffre d'affaires ou - et sans doute de façon plus équitable - sur la grandeur de l'effectif employé.

3.3. Techniques à utiliser

Parmi les phases de fabrication décrites précédemment, seule l'opération de capage doit faire appel à une technique différente de celle maintenant utilisée en Europe.

C'est, en effet, pour une grande part, sur cette opération que se joue l'avantage du transfert en Afrique. C'est aussi cette phase qui limite finalement le choix à des produits de haut de gamme, utilisant une cape naturelle.

Pour 4,4 millions de cigares produits par mois, les besoins en machines et ouvriers s'établissent comme suit dans la solution mécanisée.

On suppose que l'on fabrique des cigarillos à sous-cape en bandes et à cape naturelle ; les besoins sont de 18 capeuses M I D - 11 DL/JL, dont la cadence moyenne est de 15 pièces par minute. Afin d'obtenir un meilleur rendement ces machines doivent être munies d'un dispositif à air comprimé éliminant les déchets de la cape, ce qui nécessite un compresseur. La marche de ces machines nécessite 21 ouvriers pour 165 heures de travail par mois.

Le prix en F. CFA (en septembre 1973) de l'appareillage, ex-usine Best, Pays-Bas, sans emballage, ni montage, est de 5.642.000 F.CFA pour la capeuse et de 87.600 F. CFA pour le compresseur, soit au total 101.637.100 F.CFA.

La même opération peut être effectuée manuellement. En Europe, un rouleur de cigares roule 4.000 pièces par jour, à Bouaké, en Côte d'Ivoire, les rouleurs de "Mecarillos" roulent en moyenne 2.200 à 2.500 pièces par jour, 2 rouleurs seulement sur l'ensemble atteignent la cadence de 4.000. En dépit des primes de rendement, ce dernier n'est pas accru, il semble que le roulage soit un métier qui rebute le travailleur africain.

Pour rouler 4,4 millions de cigares par mois, soit effectivement 2,2 millions de pièces, avec un rendement de 2.500 pièces par jour, il serait nécessaire de disposer de 41 rouleurs environ. En fait, en raison d'un turnover important et de l'absentéisme élevé dans ce type de travail, il faut compter sur 60 % de personnel supplémentaire, soit un total de 65-66 personnes. Le temps de formation est en outre plus élevé, 4 mois au lieu de 1 mois en Europe.

Il faut toutefois considérer que ces conditions sont susceptibles de varier d'un pays à l'autre. Il semble qu'à Bouaké, les rendements de la main-d'oeuvre constituent un plancher, dans d'autres pays, notamment au Sénégal, les rendements seraient plus élevés.

Le coût pour l'entreprise serait de 16.000 F.CFA par mois et par rouleur, soit pour 65 rouleurs et par an de près de 12,5 millions de F.CFA.

En tenant compte du coût annuel des 21 ouvriers spécialisés qui assurent la marche des 18 capeuses, soit 21.000 F.CFA/mois x 12 mois x 21, c'est-à-dire très peu différent de 5,3 millions de F.CFA, la dépense supplémentaire pour l'entreprise en frais de main-d'oeuvre, dans le cas du capage manuel sera de 7,2 millions de F.CFA. Or, le seul amortissement du prix d'achat en Europe des machines (non compris l'emballage, le transport, le montage et l'entretien) représente une dépense de plus de 20,3 millions de F.CFA. Il apparaît donc clairement que le capage manuel constitue la phase de production essentielle du point de vue de l'intérêt à transférer une production de cigarillos.

4. Conclusion

En résumé, le transfert d'une production de cigarillos dans un EAMA apparaît comme une opération rentable, parce que les caractéristiques de cette production sont très bien adaptées aux conditions de l'offre des EAMA ; en particulier, présence de manufactures de cigarettes, main-d'oeuvre peu qualifiée, disponible et bon marché.

Les EAMA qui présentent les conditions d'implantation les plus favorables sont ceux qui possèdent d'abord des manufactures de cigarettes et dont certains tabacs peuvent être utilisés pour la tripe. Dans ce dernier cas, la présence sur place permet d'acquérir plus facilement et à des conditions plus avantageuses le meilleur tabac disponible, pour qu'il puisse être traité en Europe avant le renvoi des mélanges en Afrique pour la fabrication des cigarillos.

Au total, les EAMA qui présentent ces deux conditions les plus favorables sont les suivants : Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Madagascar, R.C.A., Tchad et Zaïre.

Il est donc incontestable qu'il y a des possibilités de transfert d'industries qui n'ont pas encore été exploitées. Cela tient, comme on l'a fait remarquer, en partie au fait que la définition de la notion de "produits originaires" pour les tabacs fabriqués, et notamment, pour les cigares, impose encore un pourcentage élevé de tabacs originaires des EAMA ou de la Communauté. Il convient cependant d'observer que dans la mesure où un Etat associé en ferait la demande, en fournissant toutes justifications utiles à l'appui, il est vraisemblable que le Conseil d'Association ne se refuserait pas à examiner, pour une industrie nouvelle, la possibilité d'une dérogation temporaire à la définition actuelle dans la limite d'une quantité à déterminer.